

Conditions générales de vente (CGV)

EI Jean-René AVENEL – client professionnel

En vigueur au 17 novembre 2025, selon le droit français

Article 1 - Objet et champs d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'entreprise individuelle Jean-René AVENEL (ci-après « le Prestataire ») fournit des prestations de services au profit de clients professionnels (ci-après « le Client »).

Ces CGV s'appliquent à toutes les commandes de prestations de services passées par le Client auprès du Prestataire, à l'exclusion de tout autre document. Le fait pour le Client de passer commande implique son adhésion pleine et entière aux présentes CGV.

Article 2 - Identification du Prestataire

Raison sociale : EI Jean-René AVENEL

Forme juridique : Entrepreneur individuel (EI)

Adresse du siège social : 4 allée des érables 56430 Saint-Léry

SIRET : 927 829 101 00017

Représentant légal : M. Jean-René AVENEL

Téléphone : 06 75 56 18 56

Mail : cielessaltimbranques@outlook.fr

TVA non applicable, ART. 293 B du CGI

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers

Article 3 - Documents contractuels

Les prestations fournies par le Prestataire sont décrites au sein :

1. Des présentes CGV
2. Du devis ou de la proposition commerciale validée par le Client
3. Éventuellement d'un contrat-cadre ou de conditions particulières convenues entre les parties.

En cas de contradiction, les dispositions du contrat-cadre ou des conditions particulières prévalent sur celles du devis, et les dispositions du devis prévalent sur les présentes CGV.

Article 4 - Description des prestations

Nature des Services

Le Prestataire propose des prestations de services professionnels, détaillées dans les devis ou propositions commerciales, et adaptées aux besoins exprimés par le Client.

Obligation de moyens

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il mettra en œuvre toutes les ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires pour mener à bien la prestation. Il ne saurait toutefois garantir un résultat précis qui dépendrait de facteurs externes ou propres à l'activité du Client.

Article 5 - Commande et formation du contrat

Processus de commande

- Le Client formule une demande de prestation au Prestataire.
- Le Prestataire envoie un devis ou une proposition détaillant la nature, le prix et la date de la prestation, valable 30 jours à compter de la réception.
- La commande est considérée comme ferme et définitive dès lors que Client a validé le devis, par tout moyen écrit (signature, email de confirmation) et accepté les présentes CGV.

La validation du devis vaut acceptation pleine et entière des CGV.

Modification de la commande

Toute modification de la commande après acceptation du devis devra faire l'objet d'un accord écrit (nouveau devis ou avenant) entre les deux parties. Le Prestataire se réserve la possibilité de refuser ou d'établir une nouvelle proposition tarifaire si la modification est substantielle.

Article 6 - Tarifs et conditions de paiement

Tarifs

Les prix sont indiqués en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), selon la mention figurant sur le devis ou la proposition commerciale. Ils sont établis sur la base des informations fournies par le Client. Tout changement d'éléments (date, durée, prestation, déplacement supplémentaire, etc.) pourra donner lieu à un ajustement du prix.

Facturation

Une facture dématérialisée est établie à l'issue de la prestation. Celle-ci peut être fournie au format papier sur demande. Les factures périodiques sont éditées en fin de mois. Les factures sont payables à réception, et dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception.

Paieiment

Le règlement s'effectue par espèces (selon montant maximal autorisé par la législation en vigueur), chèque, ou virement bancaire aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

Retard de paieiment

En cas de retard de paieiment, le Prestataire se réserve le droit :

- D'appliquer des pénalités de retard, calculées au taux légal, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce (en France, pénalités sur la base du taux BCE + 10 points). Les pénalités de retard sont une sanction pécuniaire qui s'applique pour chaque jour de retard de paieiment. Elles sont calculées à partir du lendemain de la date d'échéance de règlement indiquée sur la facture
- De demander, outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €, et ce dès le 1er jour de retard de paieiment (articles L441-1 et L 441-10 du Code de commerce). Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire
- De suspendre l'exécution des prestations en cours jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Article 7 - Obligations et responsabilités

Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Communiquer au Prestataire des informations exactes, à jour et complètes
- Collaborer activement avec le Prestataire
- Respecter les échéances de paieiment convenues.

Limitation de responsabilité

Le Prestataire est responsable uniquement des dommages directs et prouvés résultant d'une faute qui lui est imputable dans l'exécution du contrat. En aucun cas, il ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, perte de données, préjudice commercial, etc.).

Force majeure

Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas de force majeure (grève, pandémie, catastrophe naturelle, indisponibilité de moyens de transport, etc.) rendant impossible l'exécution de ses obligations. La priorité sera toujours donnée à un report de la prestation dans la mesure du possible.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Élément fournis par le Prestataire ou par le Client

Le Client garantit au Prestataire (et inversement) qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires pour les éléments (texte, images, liens, etc.) qu'il fournit. Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas de violation de droits de tiers.

Le Client ne peut enregistrer ni reproduire la prestation du Prestataire sans son accord préalable.

Article 9 - Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver la confidentialité des informations (techniques, commerciales, financières, etc.) échangées dans le cadre des présentes CGV, des devis et factures échangées et ne pas les divulguer à des tiers sans accord écrit préalable.

Article 10 - Rétractation, annulation et report

Rétractation

Dans la législation française, les contrats conclus entre professionnels sont fermes et définitifs, sans délai de rétractation légal.

Cependant, le Prestataire a choisi d'offrir à ses Clients professionnels un délai de rétractation contractuel de 7 jours calendaires à compter de l'acceptation du devis, à formuler par écrit, sous réserve que la date de la prestation soit fixée à plus de 30 jours après cette acceptation. Passé ce délai ou lorsque la prestation est prévue dans un délai de 30 jours ou moins, aucune rétraction n'est possible.

En cas de rétractation, le Client s'engage à verser au Prestataire une indemnité forfaitaire de 20% du montant total du devis, destinée à couvrir les frais administratifs, la réservation du créneau de travail et le travail préparatoire à la prestation.

En dehors de ces clauses, toute demande sera traitée comme une annulation.

Annulation

Toute annulation du contrat par le Client qui subviendrait après le délai de rétractation doit être notifiée par écrit.

En cas d'annulation, le Client reste redevable :

- Des prestations déjà réalisées au jour de l'annulation
- Des frais engagés et dûment justifiés (frais kilométriques, investissement de matériel prévu au devis, etc.)
- D'une indemnité forfaitaire :
 - de 30% du montant total du devis si l'annulation intervient plus de 7 jours avant la prestation

- de 80% du montant total du devis si l'annulation intervient entre 7 jours et 48h avant la prestation
- de 100% du montant total du devis si l'annulation intervient moins de 48h avant le début de la prestation ou si le Client ne se présente pas au rendez-vous (no-show). Toute prestation entamée est due.

Ces montants correspondent à :

- La réservation du créneau,
- L'impossibilité de proposer le créneau pour une autre prestation à si court terme,
- Et au temps de préparation induit par la prestation engagée.

Report

Un report demandé par le Client est possible dans la limite des disponibilités du Prestataire, à condition qu'il soit demandé au moins 15 jours avant la date prévue. En dessous de ce délai, tout report est traité comme une annulation, selon les conditions ci-dessus.

Article 11 - Conditions d'accueil et sécurité des prestations

Conditions d'accueil chez le Client

Lorsque la prestation se déroule dans les locaux du Client ou sur un lieu dépendant de son organisation (restaurant, festival, école, centre de loisirs...), le Client s'engage à garantir des conditions d'accueil minimales permettant au Prestataire d'exécuter sa mission dans des conditions professionnelles et adaptées.

À ce titre, le Client veillera notamment à fournir :

- Un accès à de l'eau potable
- Un espace sécurisé permettant au Prestataire de déposer ses effets personnels et, le cas échéant, de se changer
- Des conditions matérielles compatibles avec la nature de la prestation (espace dédié ou identifiable, éclairage suffisant, circulation sécurisée...)
- Une attention particulière aux nuisances sonores : la prestation de conte reposant sur l'écoute, le Client veillera à limiter autant que possible les sources de bruit parasite (musique simultanée, équipements sonores concurrents, passages intenses, etc.)
- Un repas lorsque la prestation intervient sur un créneau incluant les horaires habituels de repas
- Plus généralement, des conditions respectueuses de l'intégrité physique et morale du Prestataire

Lorsque des mineurs sont présents, ils restent sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux ou adultes accompagnateurs. En leur absence (contextes scolaires, périscolaires ou de loisirs par exemple), ils restent sous la responsabilité exclusive du Client, qui s'engage à assurer leur encadrement par un nombre suffisant d'adultes responsables. Le Prestataire intervient dans un cadre artistique et n'a pas vocation à assurer la discipline ou la gestion du groupe. Cette responsabilité incombe exclusivement aux encadrants.

À défaut de conditions d'accueil jugées suffisantes, le Prestataire se réserve le droit de refuser d'exécuter tout ou partie de la prestation, sans que cela ne puisse être considéré comme une inexécution fautive de sa part. Dans ce cas, la prestation restera due dans les conditions prévues au devis.

Conditions de sécurité et comportement du public

Lorsque le Prestataire intervient auprès d'un groupe constitué par le Client en dehors des locaux de ce dernier (ex. : balade contée, ou si le Client est un tour operator), le Client est responsable de s'assurer que les participants respectent les conditions minimales de sécurité et de comportement.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser d'assurer la prestation, ou d'y mettre fin immédiatement, en cas de :

- Participants équipés de manière manifestement inadaptée à l'activité (ex. : chaussures glissantes ou à talons pour une balade contée, absence de chaussures, pas d'eau ou de gourde en cas de fortes chaleurs...)
- Comportement dangereux, irrespectueux ou perturbateur
- Participants en état d'ébriété manifeste ou sous l'emprise de substances altérant le comportement
- Non-respect des consignes de sécurité données par le Prestataire

Dans ces situations, la décision du Prestataire sera immédiate et sans appel, dans un objectif de sécurité et de qualité. La prestation sera alors considérée comme due et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le Client est invité à informer en amont les participants de ces exigences. Il se chargera également de transmettre au groupe les informations liées à la prestation (lieu de RDV, horaires, durée...) ainsi qu'au parcours dans le cas d'une balade contée (kilométrage, dénivelés, obstacles potentiels pour personnes à mobilité réduite...). Ces informations figurent dans le devis, dans les échanges par mail et dans la fiche technique du parcours transmises en amont au Client par le Prestataire.

Lorsque des mineurs sont présents, ils restent sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux ou adultes accompagnateurs. En leur absence (contextes scolaires, périscolaires ou de loisirs par exemple), ils restent sous la responsabilité exclusive du Client, qui s'engage à assurer leur encadrement par un nombre suffisant d'adultes responsables. Le Prestataire intervient dans un cadre artistique et n'a pas vocation à assurer la discipline ou la gestion du groupe. Cette responsabilité incombe exclusivement aux encadrants.

Article 12 - Droit applicable et juridiction compétente

Droit applicable

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Litiges

En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ces CGV, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord, les litiges seront portés devant le tribunal compétent du ressort du siège social du Prestataire, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sous réserve des règles d'ordre public applicables.

Dispositions finales

Si une clause des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions conserveront toute leur force et leur portée.